



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Stanstead-Est,

QUE lors de la séance régulière du 8 septembre 2025, le conseil municipal de la municipalité de Stanstead-Est a adopté le Règlement numéro 2025-09 *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.*

QUE l'original dudit règlement est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 7015, route 143, à Stanstead-Est, où il peut être consulté durant les heures d'affaires ;

QUE le règlement numéro 2025-09 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ À STANSTEAD-EST, ce 10e jour du mois de septembre 2025.

ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU
Directeur général et greffier-trésorier